



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT**

N° A2024/04 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLU

### **ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARNES-LA-COQUETTE**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-10, et R.571-32 à R.571-43 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1 et L.111-11-2, R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marnes-la-Coquette approuvé par délibération du 9 février 2011, modifié le 21 décembre 2017 puis le 4 octobre 2023, et mis à jour le 18 avril 2017, le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020 et le 8 mars 2022.

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté n°2023/02 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de PLU ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'annexe 6.a.5 « Arrêté préfectoral portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit » du PLU de Marnes-la-Coquette est mise à jour, conformément à l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 2** : Le dossier du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : [www.seineouest.fr/PLUI\\_gpso.html](http://www.seineouest.fr/PLUI_gpso.html) et, d'autre part, à la mairie de Marnes-la-Coquette, 3 place de la mairie, 92430 Marnes-la-Coquette, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.


**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest. Par ailleurs, il sera affiché d'une part, au siège de ce dernier, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, à la mairie de Marnes-la-Coquette, 3 place de la mairie, 92430 Marnes-la-Coquette, pendant un mois.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame le Maire de Marnes-la-Coquette.

Fait à Meudon, le 3 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,  
  
**Jean-Jacques GUILLET**  
Vice-Président en charge de l'urbanisme  
Maire de Chaville

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20240103-A2024-04-AR  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024